

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01749
Numéro SIREN : 508 376 084
Nom ou dénomination : VIX PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt 12440

23 OCT 2023

Bilan Actif

COFFRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
 N° de Répertoire :

31/12/2022

31/12/2021

Brut Amort. et Dépréc. Net Net

Capital souscrit non appelé (I)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'établissement
 Frais de développement
 Concessions brevets droits similaires
 Fonds commercial (1)
 Autres immobilisations incorporelles
 Avances et acomptes

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains
 Constructions
 Installations techniques, mat. et outillage indus.
 Autres immobilisations corporelles
 Immobilisations en cours
 Avances et acomptes

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)

Participations évaluées selon mise en équival.
 Autres participations
 Créances rattachées à des participations
 Autres titres immobilisés
 Prêts
 Autres immobilisations financières

TOTAL (II)

137846,13

137846,13

137407,04

STOCKS ET EN-COURS

Matières premières, approvisionnements
 En-cours de production de biens
 En-cours de production de services
 Produits intermédiaires et finis
 Marchandises

Avances et Acomptes versés sur commandes

CREANCES (3)

Créances clients et comptes rattachés
 Autres créances
 Capital souscrit appelé, non versé

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

DISPONIBILITES

Charges constatées d'avance

TOTAL (III)

226645,37

226645,37

235170,83

Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)

Primes de remboursement des obligations (V)

Ecarts de conversion actif (VI)

TOTAL ACTIF (I à VI)

364491,50

364491,50

372577,92

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

105 996,13

105 532,04

Présentation

23812660

ACTIF IMMOBILISE

ACTIF CIRCULANT

COMPTES DE REGULARISATION

Certifié conforme à l'original.



Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
	Capital social ou individuel	1 000,00	1 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
Capitaux Propres	Réserve légale	100,00	100,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	288 048,04	159 424,37
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	72 028,23	128 623,67
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	361 176,27	289 148,04
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
	DETTES FINANCIERES		
DETTES (1)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	62,23	54 793,88
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 800,00	1 260,00
	Dettes fiscales et sociales	1 453,00	27 376,00
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	3 315,23	83 429,88
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	364 491,50	372 577,92
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	72 028,23	128 623,67
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 315,23	83 429,88
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		



Compte de Résultat

1/2

		31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
		France	Exportation
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)	23 670,00	100 500,00
	Montant net du chiffre d'affaires	23 670,00	100 500,00
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		4 500,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits	0,57	
		Total des produits d'exploitation (1)	23 670,57
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	5 755,62	8 336,65
	Impôts, taxes et versements assimilés	640,00	604,00
	Salaires et traitements		2 747,87
	Charges sociales du personnel		
	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements :		
	- sur immobilisations		
	- charges d'exploitation à répartir		
	Dotations aux dépréciations :		
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant		
Dotations aux provisions			
Autres charges	0,27	20,16	
	Total des charges d'exploitation (2)	6 395,89	11 703,63
	RESULTAT D'EXPLOITATION	17 274,63	93 291,32

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 274,63	93 291,32
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	66 636,03	11 564,52
	Perte supportée ou bénéfice transféré	7 051,52	27 531,94
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	438,04	1 635,78
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	438,04	1 635,78
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		2 113,37
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		2 113,37
	RESULTAT FINANCIER	438,04	(477,59)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	77 297,23	76 846,31
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	400,00	144 175,36
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	400,00	144 175,36
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	400,00	36 000,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	400,00	36 000,00
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		103 175,36
	PARTICIPATION DES SALAIRES		
	IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES	5 269,00	56 398,00
	TOTAL DES PRODUITS	91 144,64	262 375,66
	TOTAL DES CHARGES	19 116,41	133 751,99
	RESULTAT DE L'EXERCICE	72 028,23	128 623,67

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Filiales et participations

	31/12/2022	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SCI ACE OF SPADES		6 756,41	95,00	5 756,41
2. Participations (10 à 50 %)				
SCI LES 4 AS		153 773,35	25,00	22 601,27
SCI 2CV		(5 219,00)	25,00	(6 219,00)
SCI 2AVC		(61 225,06)	25,00	52 476,15
SAS VIGIL CONSEIL			25,00	

Certifié conforme à l'original




B. Renseignements globaux

1. Filiales non reprises en A.
 - a) françaises
 - b) étrangères
2. Participations non reprises en A.
 - a) françaises
 - b) étrangères

VIX PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 allée de Chanteloup
77600 Conches sur Gondoire
508 376 084 RCS de Meaux

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
30 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

*Certifié conforme
à l'original*


L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 72 028,23 euros de la manière suivante : autres réserves.

- En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 360 076,27 euros.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président



Certifié conforme à
l'original.

VIX PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 allée de Chanteloup
77600 Conches sur Gondoire
508 376 084 RCS de Meaux



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023.

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A dix-neuf heures,

Monsieur Grégory VIX,
demeurant 5 allée de Chanteloup, 77600 Conches sur Gondoire,

Associé unique de la société VIX PARTICIPATIONS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Grégory VIX, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 72 028,23 euros de la manière suivante : autres réserves.

- En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 360 076,27 euros.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31/12/2021	0 €		
31/12/2020	300 000 €	0	0
31/12/2019	50 000 €	0	0

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :



Première convention :

- Le compte courant de l'associé unique présente un solde créditeur au 31 décembre 20221 de : 62,23 €.
Le compte courant n'a pas été rémunéré.

Deuxième convention :

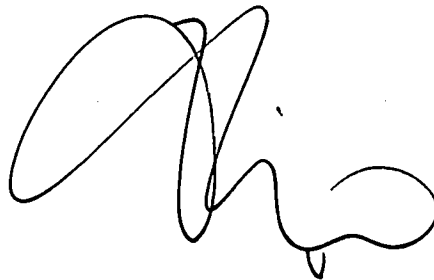
- Un loyer d'un montant de 3.600 euros, a été versé à l'associé unique, propriétaire des murs du siège social ou est domicilié la société, 5 allée de Chanteloup à Conches sur Gondoire (77600)

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Grégory VIX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the name 'Grégory VIX'.